



Liquidation d'une succession

Par **heran**, le **18/03/2010** à **13:00**

Bonjour, mon Père propriétaire d'une maison et d'une parcelle de terrain est décédé en 1994, ma mère était usufruitière, elle est décédée en 2008, la liquidation de la succession n'a jamais été prononcée, mon frère aîné vit actuellement dans la maison familiale à titre gratuit et ce depuis toujours. A ce jour aucun arrangement à l'amiable n'a été possible pour une solution de partage.

Par quel bout dois-je m'y prendre pour faire valoir mes droits, faut-il que je prenne un avocat, par quoi dois-je commencer pour entamer une procédure afin de liquider cette succession? Merci de vos réponses.

Par **cerdon**, le **26/03/2010** à **10:58**

Lors de successions conflictuelles ou pour des divorces mêmes lorsqu'ils sont amiables.

Pour les assureurs, le capital ou la rente de l'assurance vie étant dans la majorité des cas « hors succession ». Il est tentant de loger des capitaux en assurance vie pour détourner une partie d'un patrimoine.

Elle permet de connaître les contrats dont les héritiers sont bénéficiaires mais aussi les contrats dont les héritiers ne sont pas bénéficiaires.

Lorsque vos clients n'ont pas accès à la totalité des papiers du défunt ou du conjoint, cette recherche a pour objectif de révéler les contrats ou des éléments factuels dont vos clients ignorent l'existence.

C'est un travail assez fastidieux mais pour vous aider il existe une structure **CIRNS** qui sur ordonnance de jugement ou à la demande du notaire chargé de la liquidation de la communauté recherche les actifs financiers du défunt. Ils ont l'habitude de faire ce travail en toute impartialité.